



ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques du SAV Mobile s'appliquent en complément des conditions générales de garantie mobile Vini consultables sur le site internet www.vini.pf

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE

Le Centre SAV Vini traite les mobiles, tablettes, objets connectés et accessoires sous garantie et hors garantie commercialisés en Point de Vente VINI ou par l'un de ses revendeurs agréés (ci-après les « Equipements »). Pour toute réparation, le justificatif de l'achat du produit sera exigé lors du dépôt de la demande d'intervention.

Une fiche de renseignement complète est demandée avant toute prise en charge et intervention de la part du Centre SAV Vini sur l'Equipement du client. Le client s'engage sur la véracité des éléments communiqués lors de l'établissement de cette fiche.

Dans le cas d'un Equipement hors garantie, les demandes d'intervention devront être faites directement auprès du Centre SAV Vini.

En acceptant les présentes conditions spécifiques, le client garantit être :

- L'unique propriétaire de l'Equipement objet de la réparation, ou à défaut présenter une procuration signée par le propriétaire et la copie de sa pièce d'identité ;
- Une personne physique majeure âgée de plus de dix-huit ans (18).

Dans le cas d'un Equipement sous garantie, les demandes d'intervention peuvent également être prises en charge dans l'un de nos Points de vente Vini.

Le client prend acte que le Centre SAV Vini ne dispose pas d'agrément pour l'ensemble des constructeurs. Si l'Equipement ne peut être pris en charge, mais que le client souhaite tout de même en confier la réparation au Centre SAV Vini, il est informé que notre intervention sur son Equipement puisse entraîner la rupture de la garantie constructeur.

ARTICLE 3 : PROPRIETE DE L'APPAREIL

Le client garanti être propriétaire de l'Equipement objet de la réparation. Le client garantie par ailleurs avoir acquis l'Equipement de façon régulière, et notamment que l'Equipement ne soit pas un objet volé ou acquis frauduleusement.

ARTICLE 4 : OPERATION PREALABLE A LA REMISE DE L'EQUIPEMENT

Le client, en acceptant les présentes conditions spécifiques, certifie :

- Qu'il a procédé à une sauvegarde de l'ensemble de ses données stockées dans son appareil, afin de les récupérer en cas de perte de celles-ci durant l'intervention ;

- Que les informations communiquées lors de la prise en charge sont conformes à la réalité. En particulier, le client s'engage à communiquer toute information de nature à permettre au Centre SAV Vini de réparer l'Equipement dans les meilleures conditions, et prends acte que le non-respect de cette disposition (non-communication de la chute de l'appareil, exposition à l'eau, etc.) est susceptible de rendre la réparation irréalisable par le Centre SAV Vini, qui ne pourra en être tenu responsable.

ARTICLE 5 : REPARATION SOUS GARANTIE ET RESTITUTION

Le Centre SAV Vini rappelle que toute intervention technique, notamment une mise à jour logicielle ou un échange standard de l'Equipement, est susceptible d'entraîner la perte partielle ou totale des données stockées (photos, vidéos, contacts, etc.). Il appartient donc au client de **procéder préalablement à la sauvegarde de ses données**, la responsabilité du Centre SAV Vini ne pouvant être engagée à ce titre.

En cas d'échange standard de l'Equipement, une nouvelle facture sera remise au client par le Point de Vente, attestant de la conformité du nouvel appareil.

Le client sera informé, par le canal de communication choisi lors de l'établissement de sa fiche SAV, de la disponibilité de son Equipement réparé ou remplacé en Point de Vente.

Le client s'engage à venir retirer son Equipement dans un délai de **trente (30) jours calendaires** à compter de la notification de mise à disposition.

À défaut de retrait dans ce délai :

- ONATI se réserve le droit d'appliquer des **frais de garde d'un montant cinq cents francs pacifiques toutes taxes comprises (500 F CFP TTC) par jour de retard** à compter du premier jour calendaire suivant l'expiration du délai imparti.
- Ces frais de garde resteront dus indépendamment du retrait ultérieur du terminal.

En l'absence de retrait du terminal dans un délai de **soixante (60) jours calendaires** à compter de la notification de mise à disposition, **et après une mise en demeure restée sans effet**, le Centre SAV pourra considérer que le Client a renoncé à la récupération de son Equipement, et procéder :

- Soit à la **destruction** de l'Equipement,
- Soit à son **recyclage** ou à sa **revente en l'état**, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 6 : LA REPARATION HORS OU SANS GARANTIE

Le client devra s'acquitter des frais de diagnostic lors du dépôt de son Equipement.

Une fois le diagnostic de l'Equipement réalisé, le client recevra soit :

- Un devis à nous retourner sous quinze (15) jours avec votre décision d'acceptation ou de refus. Si le devis est accepté, les frais de diagnostic seront déduits du montant total de la facture.
- Un avis de non-réparation si celle-ci n'est pas réalisable.

S'il apparaît au cours de la réparation que des prestations supplémentaires s'avèrent être nécessaires au bon fonctionnement de l'Equipement, selon l'estimation du réparateur en charge. Le Centre SAV s'engage à en informer immédiatement le client par le moyen de communication précisé dans sa fiche SAV, afin d'obtenir son accord préalable.

Dans le cas où la réparation nécessite la commande de pièces détachées spécifiques non disponibles en stock, le Centre SAV Vini en informera le Client et établira un devis correspondant.

La commande des pièces détachées ne sera effectuée qu'après versement par le Client d'un acompte égal à **30 % du montant TTC** du devis. Cet acompte constitue un engagement ferme et définitif du Client et ne pourra, sauf cas de force majeure dûment justifié, donner lieu à remboursement en cas d'annulation de la commande.

Le solde du prix des réparations sera exigible à la livraison du terminal réparé.

ARTICLE 7 : PRET D'UN EQUIPEMENT

En cas de prise en charge de l'Equipement par le centre SAV, un coffret de prêt sera mis gratuitement à disposition des clients qui le souhaitent, en fonction des stocks disponibles et pour toute la durée de la réparation (voir les conditions générales de prêts mobile).

ARTICLE 8 : GARANTIE DE LA REPARATION

Toutes nos réparations sont garanties six (6) mois à compter de la restitution de l'Equipement sur présentation de la facture de ladite réparation. Cette garantie est valable sur la ou les pièces réparées par le Centre SAV, pour une utilisation normale de l'Equipement et dans le respect des cas d'exclusion de garantie tels que prévus dans les Conditions Générales de prise en charge sous Garantie.

ARTICLE 9 : PRIX

Les prix des prestations ou de réparation SAV sont indiqués par voie d'affichage ou sur le devis transmis en HT et TTC. Ces tarifs varient en fonction de la complexité des réparations et du temps d'intervention.